

RÉGLÈMENT CHALLENGE INDOOR

Art. 1 : PRÉSENTATION

La 1ère édition du Challenge contre la Faim Indoor de Nice est organisée au Complexe aquatique Nautipolis.

Cet événement a lieu le vendredi 9 novembre. Il s'agit d'une manifestation sportive et solidaire organisée par Action contre la Faim en partenariat avec le centre aquatique de Nautipolis.

Le Challenge contre la Faim se déroule au Complexe aquatique communautaire Nautipolis, 150 Rue du Vallon, 06560 Valbonne.

Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

C'est ainsi 1h30 de sport qui sont proposées aux participants : course sur tapis, vélo elliptique, circuit training, zumba ainsi que 2 sessions extérieures de running ou marche de 45 minutes chacune.

Les participants disposent d'un temps maximum de 1h30 à compter de chaque départ pour cumuler un nombre de périodes de 6 minutes : chaque période représente 15€ de dons pour Action contre la Faim.

Art. 3 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION

Cette manifestation sportive est ouverte à toutes personnes, majeurs le jour de l'événement. Les salariés participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.1 - La participation à l'événement est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne ou sur place au stand de retrait du dossard :

- soit d'un engagement sur l'honneur ne présentant aucune contre-indication à la pratique du sport en salle et du running dans le cadre de l'épreuve (document soumis par Action contre la Faim, téléchargeable en ligne),
- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport en salle et/ou de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins d'un an au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original ;
- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si vous ne transmettez pas votre engagement sur l'honneur signé (en ligne, ou Jour J : document disponible sur place) ou ne présentez pas un original de votre certificat médical ou de votre licence et ne déposez pas une copie de ce même certificat médical ou de votre licence à jour.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge Contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition : en conséquence chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du Mardi 4 septembre 2018 à 19 heures et sont clôturées le mardi 6 novembre 2018 à 17 heures.

Pour chaque salarié inscrit, l'entreprise verse un don forfaitaire de 10 euros à Action contre la Faim puis 15 euros toutes les 6 minutes de sport effectuées par le salarié.

Pour chaque enfant inscrit, l'entreprise verse un don forfaitaire de 50 euros à Action contre la Faim.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions soit mardi 6 novembre 2018 à 17 heures. Toute modification est faite uniquement par le coordonnateur de l'entreprise qui gère l'événement. Aucun salarié ne peut directement modifier son inscription.

A compter du 13 novembre 2018, l'inscription est considérée comme définitive. En conséquence, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué notamment en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou tout autre un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

ATTENTION :

☑ Les participants devront remettre à Action contre la Faim, un engagement sur l'honneur prouvant ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport en salle et du running ou un certificat médical de non contre-indication à ces mêmes sports.

Il est demandé aux participants de remettre ces documents à l'organisation :

1. Soit en le/la scannant de manière lisible et le/la déposant en ligne sur le site www.challengecontrelafaim.org, à l'aide des identifiants du participant envoyés après inscription.
2. Soit sur place lors du retrait des dossards.

Le participant peut conserver l'original de son certificat médical attestant de sa capacité à participer au Challenge Contre La Faim - dont la présentation pourrait lui être demandée à tout moment lors de la participation aux Jeux d'Hiver du Challenge Contre La Faim- sous réserve de fournir une copie lisible dudit certificat.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité (badges entreprise, titre de transport...) et des justificatifs nécessaires conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, à l'accueil du Challenge contre la Faim Indoor, **le vendredi 9 Novembre entre 13h30 à 15h30**. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve à raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe. L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : RAVITAILLEMENT ET SECOURS

Un point de ravitaillement sera installé sur place, pendant toute la durée de celle-ci. Une antenne de secours sera présente sur place.

Art. 7 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants aux Jeux d'Hiver du Challenge contre la Faim, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

Les garanties sont précisées sur le site : <http://www.assurance-multi-sports.com/nos-produits/assurances-sportives/assurance-journee-insividuelle.html>.

Art. 8 : EXCLUSION

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur la manifestation.

Art. 9 : ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à **veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement visible lors de la course et marche.**

Art. 10 : COMPTAGE DU TEMPS RÉALISÉ

Le comptage de chaque période de 6 minutes de sport réalisée s'effectue par la distribution d'un bracelet.

S'agissant d'une manifestation sportive non compétitive, il ne sera pas possible de fournir aux participants leur performance de temps globale et/ou par kilomètre parcouru.

Art. 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Sauf stipulation expresse contraire de tout intéressé les informations recueillies lors de l'inscription sur le bulletin d'inscription sont susceptibles d'être utilisées par l'organisateur afin de tenir les participants informés des actions d'Action contre la Faim. Les informations enregistrées sont réservées au seul usage d'Action contre la Faim.

Seule Action contre la Faim est destinataire des données, ainsi que ses sous-traitants et partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : cil@actioncontrelafaim.org.

Art. 13 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à cette manifestation sportive chaque participant autorise expressément les organisateurs des " Au Challenge contre la Faim" ou tous tiers (tels que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias) dûment habilités par les organisateurs, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation aux "Au Challenge contre la Faim", en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive.

Cette exploitation inclue notamment sans que cette énumération ne soit exhaustive les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art 15 : RESULTATS

Les résultats globaux par entreprise seront visibles dans la rubrique Résultats du site internet.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure sur les résultats individuels, vous pouvez à tout moment en faire la demande auprès de Arthur Lombard : arlombard@actioncontrelafaim.org / 01 70 84 72 25. Seul votre numéro de dossier et votre performance sans votre nom resteront affichés.

Art 16 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou les activités.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler.

En cas d'annulation ou d'interruption, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art 17 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Challenge contre la Faim Indoor implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.